



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 27 Février 2024

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 5 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre le 27 Février et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 21 Février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Sébastien SCHAUVING, , Mme Nelly SALLET, M. Jean-Louis CHALOIN, Mme Marie-Pierre FONTMORIN, M. Francis BOURGEOIS, Mme Christelle GEOFFROY, M. Francis VISCOVI, M. Franck TEPPE, Mme Michelle GOYON,</p> <p><u>Etaient absents :</u> M. Alexandre MUZY, M. Fabien LOPES, M. Fabrice DESPLANCHES, Mme Jocelyne KOROSSEC, Mme Véronique SILVI,</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Sylvie MARECHAL- GOYON</p>
--	--

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 27 FÉVRIER 2024

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Subvention Exceptionnelle Sou des Ecoles
- Dérogation Rythme scolaire
- Assainissement – Convention de gestion

Divers :

- Projets en cours
- Débat Orientation Budgétaire
- Compte-rendu de réunions

Délibérations adoptées

N° 24-09 : Subvention Sou des écoles de Laiz

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que dans le cadre de Terres de Jeux 2024, les enfants de l'école iront à Paris pour les Jeux Paralympiques.

90 places pour découvrir les JO ont été offertes à l'école de LAIZ. Les élèves partiront à Paris en train. Le transport reste à charge.

L'école propose de partager les frais en 3 (1/3 sou des écoles 1/3 commune et 1/3 parents)

Monsieur le Maire propose que la collectivité verse une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 1 500.00 € attribuée au Sou des écoles de Laiz.

N° 24-10 Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques

VU le Code de l'Education Nationale, article D.521-10 et suivants

VU le Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la commune de Laiz avait demandé et obtenu conjointement au conseil d'école une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours sous certaines conditions (les journées d'école ne doivent pas dépasser 6h00 et les demi-journées 3h30 pour des semaines de 24h00).

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la commune de renouveler ou d'actualiser son choix.

Vu la délibération n° 18-05 validant le passage à la semaine de quatre jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires, la commune souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à voix pour et voix contre, propose de maintenir la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans et charge M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale).

N°24-11 : Assainissement – Signature d'une convention de gestion avec la Communauté de Communes de la Veyle

La Communauté de communes de la Veyle (CCV) dispose de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le transfert de cette compétence, l'exploitation des ouvrages des systèmes d'assainissement a été confiée aux employés communaux, afin de pouvoir garantir la continuité de service. Pour ce faire, une convention a été signée entre les communes concernées et la Communauté de communes en novembre 2019.

Les communes concernées ont été amenées à effectuer des prestations de services auprès de la Communauté de communes, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement à ce transfert de compétences.

Afin de poursuivre cette collaboration et organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé de renouveler la convention.

Les prestations assurées par la Commune s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux affectés par celles-ci à l'exercice de ces prestations. La Commune demeure employeur des personnels assurant ces prestations.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la Commune au profit de la CCV tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés.

Cette évaluation a été revalorisée, suite à la précédente convention. Elle s'appuie sur une base unitaire de 22 € par heure comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

La convention est passée pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention de gestion entre la Commune de Mézériat et la Communauté de communes de la Veyle pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif, pour le compte de la CCV,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document consécutif à ce dossier.

Divers :

Monsieur le Maire informe :

- Chauffage budget : 176 000 € / Subventions : 67 400 €

Reste à charge : 108 600 €

Les plis ont été ouverts il y a quelques semaines.

WBI doit revoir avec les entreprises pour revoir leurs devis à la baisse.

Le gain de dépenses annuelles est de 14 700 €

La Veyle en 2050 : diapo sur l'évolution climat.

- 1 journée en atelier ou ½ journée avec innovations sur le territoire (Etrez / Urbanisme partagé / ferme partagée / ombrières pour éco citoyen). La DDT s proposera des idées sur lesquelles les participants pourront travailler à leur tour.

Orientation budgétaires 2025 :

- Ombrières à la salle des Fêtes
 - 1/ Le but est de revendre l'électricité afin d'être autonome en énergie électrique
 - 2/ Un travail sera à mener avec RPC

Retour schéma itinéraires cyclables : 3 possibilités

- Piste « Pont des Gifles » jusqu'au terrain synthétique
- Piste « Pont des Gifles » au cœur du village / 2 itinéraires possible

La Communauté de Communes aide les Communes financièrement pour le développement de ses pistes cyclables.

Projet en cours pour Itinéraire cyclable vers Pont de Veyle, La Communauté de Communes aidera + subvention Région + autres subventions (Etat, Département...). La Commune de Pont de Veyle est partante, comme Laiz pour ce projet.

Le 26 mars : journée Court métrage de 9h à 11h pour les maternelles, à 11h et 14h pour les primaires et à 19h30 à la Salle des Fêtes pour les administrés. Animation gratuite.

Arrivées de Jessica MORALES et d'Emilie BOTTON comme agents polyvalents.

Dates importantes

02/03 Loto Collège
08/03 Carnaval de l'école
09/03 Conférence Résistance
09/03 Théâtre d'improvisation
10/03 Terrine Chasseurs
12/03 Assemblée Générale bibliothèque
15/03 Conseil des Jeunes
16/03 Nettoyage Commune
16/03 AG Cantonaide
16/03 Conférence sur les Maquisards
17/03 Commémoration locale FNACA
16-17/03 Salon de l'Enfance à Laiz
19/03 Commémoration FNACA
23/03 Troc Vélo par Amo'Veyle à Grièges
23/03 Thé Dansant
30/03 Loto FCVS
.....

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Mme Sylvie MARECHAL-
GOYON

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING

